



## **PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES**

(Neige, verglas...)

### **Pour les associations sportives :**

Si le département ou la localité est déclarée en vigilance orange par Météo France, les clubs sont autorisés à ne pas se déplacer. Si cette vigilance n'est pas décrétée, les clubs pourront adresser au Comité des photos sur l'état de la route et l'impossibilité de se déplacer

- **Prévenir directement :**

- Le club adverse ○ Les arbitres désignés

*\*Vous pouvez trouver l'ensemble de ces informations sur la convocation de la rencontre, désormais consultable et imprimable depuis votre interface FBI V2 :*

*Se connecter à FBI V2*

*Choisir onglet « compétition » - « saisie de résultats » Afficher la rencontre en cliquant sur « lancer la recherche »*

*Sur la gauche de la ligne de la rencontre concernée, cliquez sur l'icône « imprimante » pour afficher la convocation au format pdf »*

- Le répartiteur des arbitres (06.15.88.54.54)

- **Avertir par mail le comité des Vosges de basket. ([contact@basketvosges.fr](mailto:contact@basketvosges.fr))**

- **Prévenir, en dehors des heures d'ouverture du Comité, la Commission Sportive**

- **Faire parvenir ces pièces au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant au comité des Vosges de Basket**

### **Pour les arbitres :**

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur le lieu de la rencontre, vous devez impérativement avertir :

- Le club recevant
- Le répartiteur (06.15.88.54.54)